

FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE

1. Intitulé du Projet et état d'avancement

Intitulé : Elaboration du PLU de Saint-Hilaire-Cusson-La-Valmitte, Département Loire.

Etat d'avancement de la procédure :

4 juillet 2014 : Délibération d'élaboration du PLU prescrite par le Conseil Municipal

8 décembre 2014 : Réunion de la Commission permanente du Conseil Général pour l'élaboration du porter à connaissance puis transmission à la commune de Saint-Hilaire-Cusson-La-Valmitte

8 janvier 2015 : Transmission par le Sous-Préfet de Montbrison à Madame le maire de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte du Porter à connaissance de l'Etat

27 janvier 2015 : Première réunion de travail Elus, PPA et Bureau d'Etude Urbaniste.

19 février 2016 : Débat du PADD en Conseil municipal

29 novembre 2016 et 27 janvier 2017 : réunions publiques de concertation

Etat d'avancement actuel du dossier d'arrêt de projet du PLU

Le PADD débattu en Conseil Municipal, le projet de PLU a été développé pour mettre en place les outils de sa mise en œuvre :

Le plan de zonage et le règlement sont élaborés, ainsi que l'orientation d'aménagement et de programmation concernant le secteur à enjeux ouvert à l'urbanisation.

Sont définis les outils complémentaires tels que emplacement réservé, changement de destination, marges de recul d'implantation du bâti le long de la voirie départementale, identification du petit patrimoine.

Le rapport de présentation est rédigé au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ainsi sont rédigés le diagnostic fonctionnel et l'état initial de l'environnement. La présentation du projet, les motivations des choix, l'analyse des niveaux de compatibilité avec les documents de rang supérieur, sont en cours.

Annexes sanitaires : est réalisé le diagnostic portant sur le niveau et la qualité des équipements existants et les services rendus ainsi que sur les capacités de répondre aux besoins actuels et futurs. Reste à finaliser la rédaction de la notice des annexes sanitaires.

Objectif de durée de la procédure

La Communauté d'Agglomération Loire Forez retient raisonnablement l'objectif d'un arrêt de projet au second semestre 2017, pour une approbation au 1^{er} semestre 2018, sous réserve que les décisions prises par l'Autorité Environnementale ou par Monsieur le Préfet de la Loire pour la demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée (article L142-5 du Code de l'Urbanisme) n'imposent pas de modification substantielle du PADD ou de complément d'étude.

2. Identification de la Personne Publique Responsable

Communauté d'Agglomération LOIRE FOREZ

17 Boulevard de la Préfecture – BP 30211

42605 Montbrison Cedex

Interlocuteur : Claudine MASSE

04 26 54 70 06

claudinemasse@loireforez.fr Communauté d'Agglomération Loire Forez

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE

Nom de la commune : Saint-Hilaire-Cusson-La-Valmitte

Nombre d'Habitants : 328 habitants

Superficie du territoire : 1861 ha

Canton : canton n°22 de Saint-Just-Saint-Rambert

Intercommunalité de rattachement : Communauté d'agglomération Loire Forez

SCOT auquel la commune est rattachée : Pas de SCOT en vigueur et aucun périmètre SCOT validé

Divers : PLH de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château

Pas de document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

3.2. OBJECTIFS DE LA PROCEDURE

Selon la délibération du Conseil municipal engageant la procédure le 4 juillet 2014, les objectifs principaux sont présentés par Madame Le Maire selon les termes suivants :

« La commune est régie par le Règlement National d'Urbanisme qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal et n'est plus adapté à la situation actuelle de la commune et à son aménagement. Il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un projet d'aménagement de la commune afin de mieux organiser et de maîtriser son développement sur l'ensemble de son territoire, se mettre en règle avec les nombreuses évolutions réglementaires (loi Alur et Grenelle 1 et 2 de l'environnement), protéger au mieux les espaces naturels et agricoles.

L'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal aura un intérêt pour une bonne gestion du développement communal. »

3.3. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu en Conseil municipal le 19 février 2016. Il définit les grandes orientations d'aménagement. Les deux thèmes de la protection et du développement organisent et traversent les cinq orientations générales qui le composent.

Orientation n°1 : Habitat : développement du parc de logements, diversification de l’offre, logements adaptés, équipements et services aux habitants

Les perspectives de développement du PLU de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte ont été définies en compatibilité avec le Programme Local de l’Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-Le-Château approuvé l par le Conseil communautaire le 19 décembre 2011 et en cours de mise en œuvre pour la première phase 2012-2018.

Le PLU est établi sur l’estimation des besoins répondant à 10 ans de mise en œuvre, pour la période 2017 à 2026.

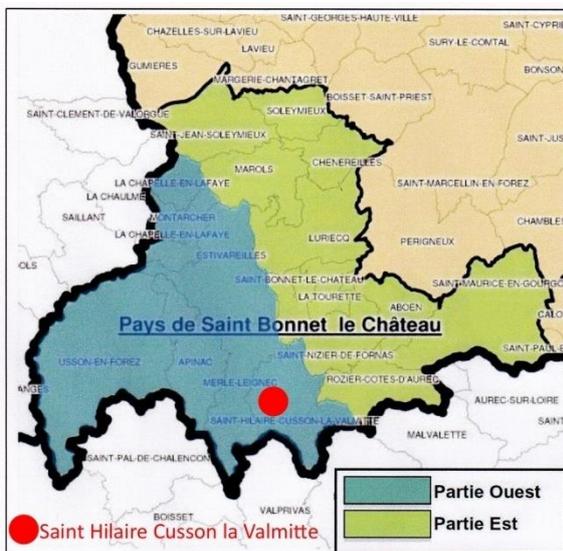
Le PLU reprend les objectifs qualitatifs du PLH en favorisant le renouvellement urbain et la diversité de l’offre en logement (habitat groupé en alternative à l’habitat individuel pur)

Le PLH scinde son périmètre en 2 entités la partie Ouest proche de la plaine du Forez et connaissant une croissance forte, la partie Est, située au sud des monts du Forez, en bordure des gorges de la Loire et connaissant une croissance limitée. Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte est considéré par le PLH comme « petit village de la partie Ouest ».

Les objectifs sur 6 ans de production du PLH pour la commune sont limités à :

-8 logements en extension urbaine dont 65% en individuel pur, 35% en individuel groupé et 0% en collectif.

PERIMETRE DU PLH



		Situation actuelle			Objectifs		
		M ² /logt	logt / ha	%	M ² /logt	logt / ha	%
Individuel pur	Est				800	13	56%
	Ouest	2470	4	88%	1500	7	55%
Individuel groupé	Est				600	17	32%
	Ouest	1697	5,9	5%	800	13	28%
Petit collectif	Est				200	50	13%
	Ouest	200	50	7%	250	40	16%
Résultat :	Est				15,2 logt / ha		
	Ouest	4 à 5 logt / ha			9,1 logt / ha		
total					12,9 logt / ha		

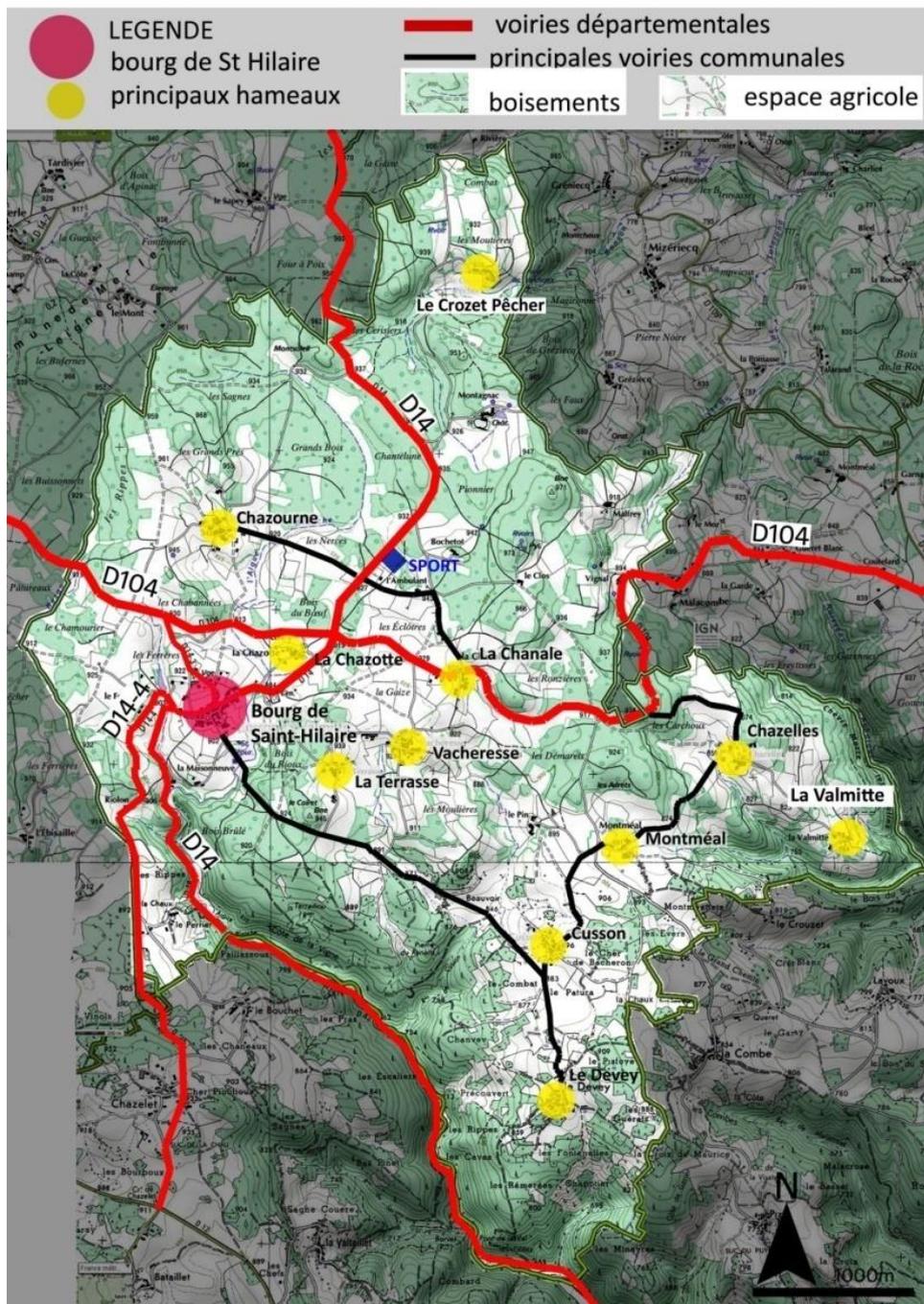
Le tableau ci-dessus compare situation actuelle et objectifs du PLH

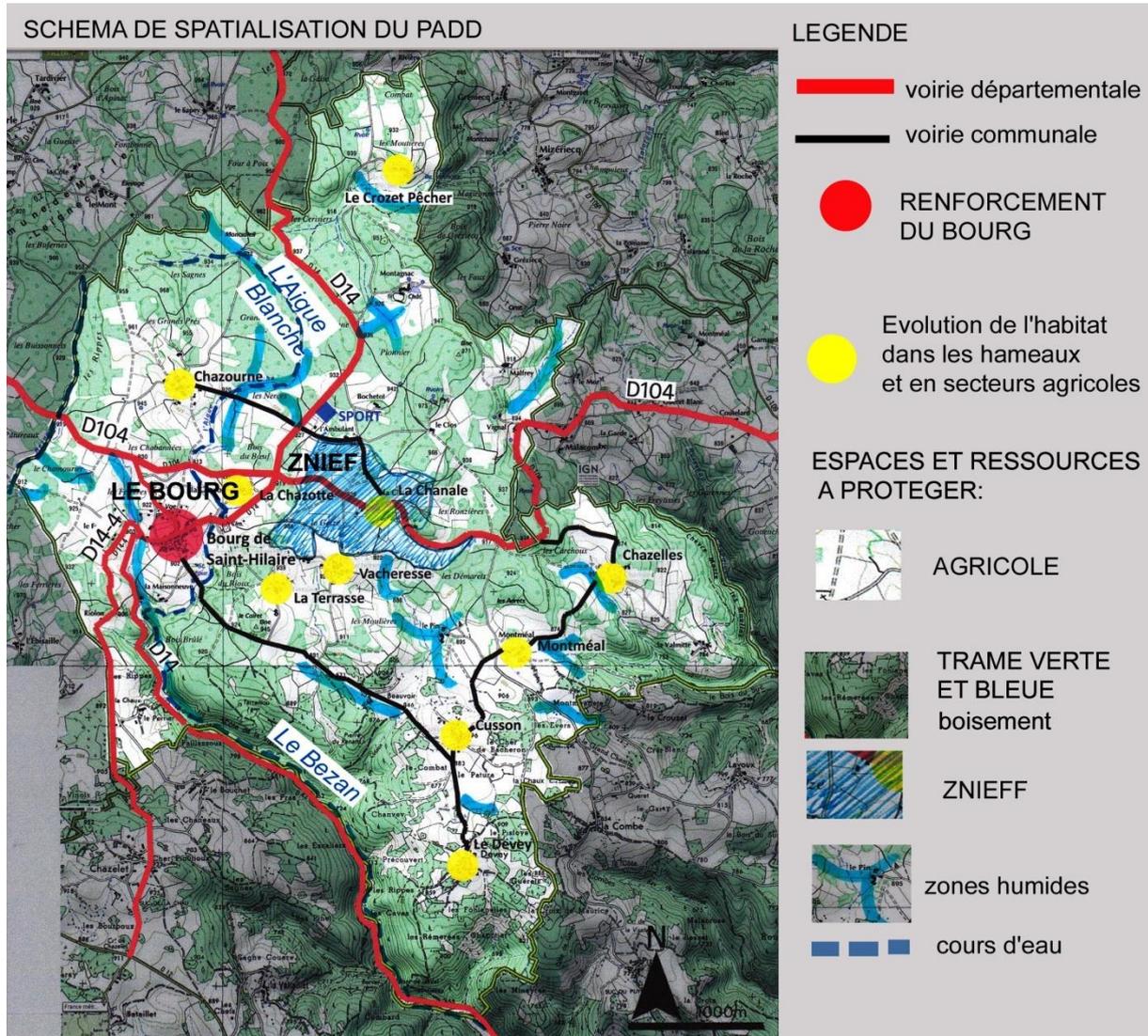
Orientation n°2 : Répartition spatiale de l’habitat et maîtrise de la consommation d’espace

Le projet communal privilégie le resserrement et le renforcement du Bourg affirmant son rôle fédérateur pour tous les habitants de la commune. Le PLU prévoit le regroupement des constructions nouvelles dans le bourg, ce qui permet la réalisation d’un projet mieux structuré, participant pleinement à la qualité des espaces publics et du paysage bâti et renforçant la cohésion du tissu urbain villageois.

Le regroupement de l’habitat, la qualité des constructions et l’adaptation de la forme urbaine aux spécificités des sites de développement ont un impact positif de limitation de la consommation énergétique des logements et des déplacements.

ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL



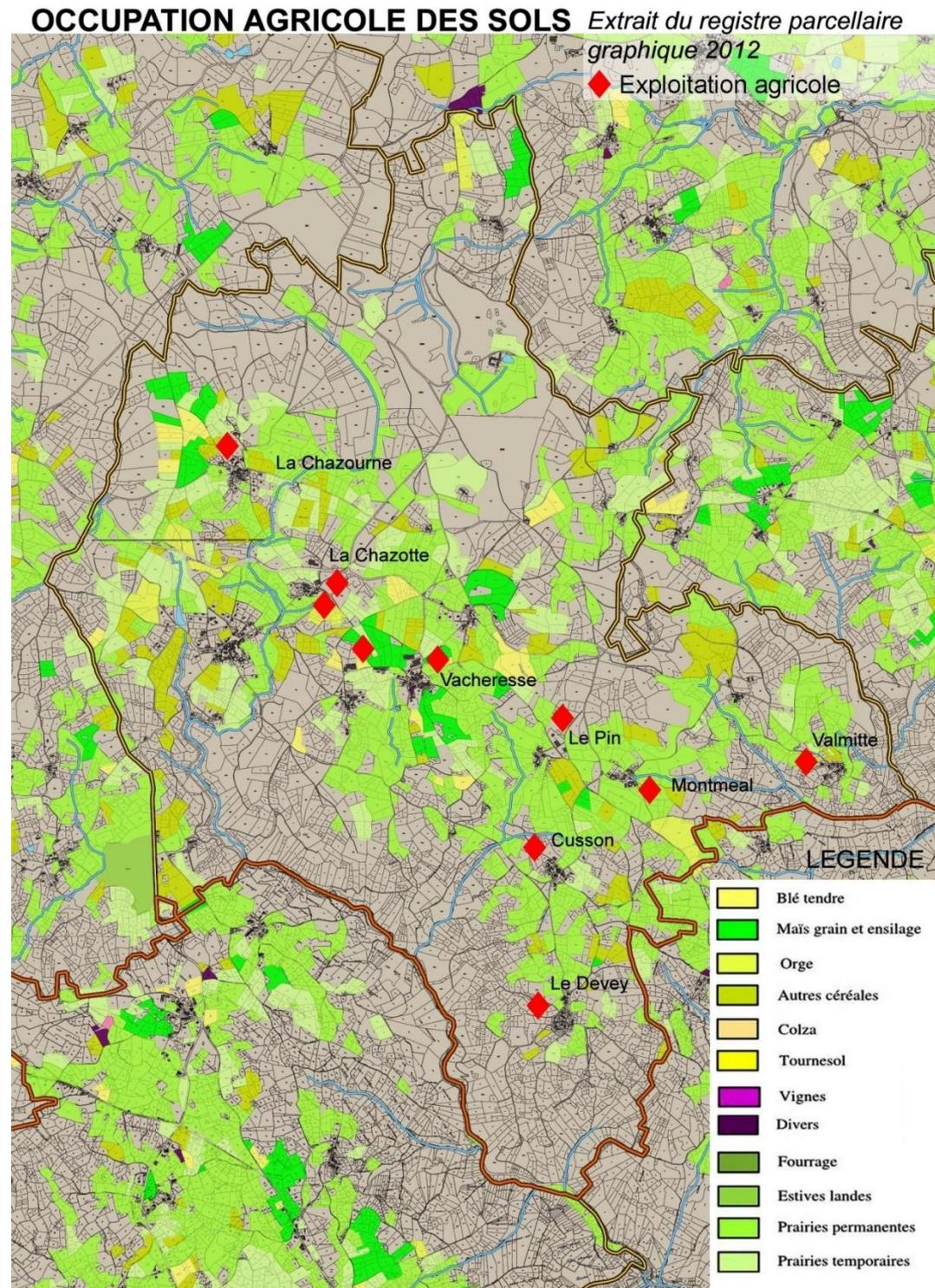


Orientation n°3 : l'amélioration des conditions de circulation et de déplacements et la maîtrise de la consommation énergétique

Le regroupement de l'habitat, la qualité des constructions et l'adaptation de la forme urbaine aux spécificités des sites de développement ont un impact positif de limitation de la consommation énergétique des logements et des déplacements.

Le PLU va dans le sens de la limitation de l'usage de la voiture individuelle d'une part en regroupant l'urbanisation au bourg, notamment dans les poches urbaines vacantes et en sous densité, d'autre part en limitant les constructions le long des routes départementales ou en habitat diffus, mode d'urbanisation qui participe à l'étalement urbain et encourage l'usage de la voiture.

Orientation n°4 : la protection des activités et secteurs agricoles



Plusieurs types de protection sont mis en œuvre :

Optimisation de l'utilisation de l'espace déjà urbanisé (renouvellement urbain).

- Densification progressive du tissu urbain peu dense
- La mise en réserve des secteurs semi occupés constitue une mesure de protection indirecte du terroir agricole : En effet ces terrains pourront contribuer ultérieurement au développement communal, il est donc important de ne pas aujourd'hui en gaspiller

l'utilisation. La mise en réserve en zone inconstructible retarde d'autant le moment où il sera nécessaire d'étendre la zone urbaine. Entourés de zone agricole, ces secteurs sont logiquement classés en zone agricole.

Protection par le zonage

Mise en place d'un zonage qui identifie les secteurs agricoles

L'organisation du zonage s'appuie sur des limites identifiées de l'occupation des sols (boisements, voirie, groupement bâti), en évitant l'isolement de terres agricoles qui, à terme, seraient délaissées faute de rentabilité.

Mise en place de règles de cohabitation entre l'activité agricole et la fonction résidentielle non reliée à l'agriculture (périmètres de protection agricole)

Orientation n°5 : la protection des patrimoines : des espaces naturels, des continuités écologiques, des ressources, du paysage et du patrimoine bâti

Le PADD prévoit :

- la protection de la ZNIEFF de type 1 des prairies de la Chanale, la préservation des continuités écologiques du réseau hydrographique, cours d'eau et zones humides traversant le territoire communal,
- La protection des éléments identifiants du paysage, du caractère rural des bourgs et hameaux et la mise en valeur du patrimoine bâti,
- l'encadrement de l'aspect extérieur des constructions nouvelles en harmonie avec l'architecture traditionnelle et le site d'implantation,
- La gestion de l'eau est prise en compte en protégeant les zones humides répertoriées et les cours d'eau. La qualité de la ressource en eau est prise en compte notamment par la gestion des pollutions domestiques : les secteurs de développement doivent être équipés en assainissement collectif.

3.4. LES GRANDES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La commune ne disposant actuellement d'aucun document d'urbanisme, les grandes évolutions réglementaires sont :

- **La partition du territoire en 3 types de zones :**

- Les zones constructibles pour l'habitat et activités artisanales regroupées au bourg
- Les zones naturelles à protéger
- Les zones agricoles qui incluent les bâtiments liées à l'activité agricole mais également l'habitat non agricole existant, qu'il soit diffus ou regroupés en hameaux dont le développement ne répondent pas aux besoins de la commune ni aux objectifs du PLH et de la protection des activités agricoles.

- **La création de secteurs particuliers**

Pour adapter le règlement à la prise en compte de spécificité du terrain ou du projet, sont créés les secteurs particuliers suivants :

- Les secteurs UBj et UCj identifiant les jardins à protéger dans le bourg à l'intérieur du tissu urbain,
- Les secteurs Azh et Nzh de protection des zones humides,
- les secteurs Azn et Nzn de protection de la Znieff de type 1
- les secteurs Aznh pour les zones humides situées en Znieff

TABLEAU DE SURFACES			
ZONES ET SECTEURS	VOCATION	SURFACES	REPARTITION en % du territoire communal
UB	Centre historique du bourg à vocation d'habitat et services	3.54 ha	
UBj	En zone UB, maillage vert urbain de jardins liés au bâti	0.27 ha	
UC	Zone périphérique pavillonnaire du bourg à vocation d'habitat	4.51 ha	
UCj	En zone UC, maillage vert urbain de jardins liés au bâti	0.51 ha	
UE	Zone d'activités artisanales	0.65 ha	
AUc	Zone à vocation d'habitat, à urbaniser selon l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.	0.84 ha	
	TOTAL ZONES D'URBANISATION U et AU	10.32 ha	
A	Zone agricole	877.84ha	
Azn	Zone agricole en Znieff de type 1	74.01 ha	
Azh	Zone agricole en zone humide	62 ha	
Aznh	Zone agricole en znieff et en zone humide	0.60 ha	
	TOTAL ZONES AGRICOLES	1014.45 ha	
N	Zone naturelle	829.57 ha	
Nzh	Zone naturelle en zone humide	5.96 ha	
	TOTAL ZONES NATURELLES	835.53 ha	
	TOTAL SURFACE COMMUNE	1861 ha	100%

- **La création d'un règlement écrit propre à la commune**

Le règlement définit les règles d'urbanisme s'appliquant sur tout le territoire et les règles spécifiques pour chaque zone ou secteur particulier.

De plus le PLU permet de mettre en place des outils spécifiques tels que un emplacement réservé pour l'aménagement d'une voirie au bourg, la protection du patrimoine bâti, les orientations d'aménagement et de programmation avec prescriptions du type d'habitat et densité

- **Le recours aux outils spécifiques du PLU**

Le PLU permet de mettre en place des outils spécifiques tels que l'emplacement réservé, la protection du patrimoine bâti, l'orientation d'aménagement et de programmation avec prescriptions des types d'habitat et de densité attendus. Une OAP est créée pour encadrer la constructibilité de la zone AUc.

- **L'inventaire des changements de destination** d'anciens bâtiments agricoles en distinguant les changements ayant pour objectif l'extension d'un logement existant et ceux ayant pour objectif la création d'un nouveau logement.

3.5. AUTRES PROCEDURES OU CONSULTATIONS ET ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

L'absence de document d'urbanisme et de SCOT en vigueur implique l'application du principe d'urbanisation limitée.

A ce titre il est nécessaire de suivre la procédure permettant d'obtenir une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation au titre de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme.

Cette dérogation concerne toute parcelle non bâtie située en zone urbaine (UB, UC, UE et AUc) du projet de PLU.

Cette dérogation est délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat (préfet du département) après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

3.6. CONTEXTE DE LA PLANIFICATION : LE PROJET EST CONCERNE PAR

- La Loi Montagne
- Le SDAGE Loire Bretagne approuvé le 4 novembre 2015 pour une mise en œuvre sur la période 2016-2021
- Le SAGE Loire en Rhône Alpes entré en vigueur le 30 août 2014, pour 32% de son territoire
- Le SAGE Loire Amont, en cours d'élaboration, pour 68% de son territoire

3.7. DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune n'est dotée d'aucun document d'urbanisme.

4. Sensibilité environnementale du territoire et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN

La gestion économe de l'espace et la maîtrise de l'étalement urbain sont des objectifs centraux de l'élaboration du PLU au regard de la situation actuelle de la commune, à savoir

- l'engagement communal pour la mise en œuvre du Plan local de l'habitat
- l'inexistence d'un SCOT en vigueur et d'un périmètre de SCOT

Objectifs de maîtrise de la consommation

Regroupement de l'urbanisation au bourg

Arrêt de l'urbanisation diffuse dans les hameaux

Diminution de l'étalement urbain en périphérie du bourg et urbanisation en renouvellement urbain privilégiée.

Objectif chiffré du PADD : L'objectif retenu par les élus pour la diminution de la consommation de l'espace agricole, naturel ou forestier par rapport au chiffre de consommation constaté pour les 10 années précédant l'élaboration du PLU est une diminution de l'ordre de 30% pour l'habitat et équipements.

Evolution par rapport aux tendances passées

Le bâti existant sur le territoire de Saint-Hilaire-Cusson-La Valmitte est très diffus, avec un grand nombre de hameaux ou villages. Si beaucoup des constructions récentes ont été réalisées en périphérie du bourg, le RNU a permis la dispersion de maisons individuelles sur le territoire communal à proximité des villages et le long des voiries. Plus récemment l'application stricte du RNU a freiné ce phénomène en figeant le développement de la commune.

Le diagnostic de l'organisation du territoire communal a mis en évidence 2 problèmes :

- *la consommation importante d'espace:*

Sur la période 2005-2014, 4.57 ha ont été consommés pour la réalisation de 15 logements, soit une consommation moyenne de 3047m² par logement et une densité moyenne de 3,3 logements par ha. Tous les terrains utilisés étaient auparavant des terrains agricoles.

- *L'éparpillement des surfaces potentiellement constructibles sur le territoire communal*

Compte tenu du nombre de groupements d'habitations répondant aux critères de définition des « parties actuellement urbanisées » et de leur dispersion sur les 1861ha du territoire communal, il est nécessaire de mettre en œuvre un PLU maîtrisant l'étalement urbain sans bloquer l'évolution de la commune.

Le projet de PLU a pour objectif de remédier à ces problèmes :

- *Pour la maîtrise de la consommation de l'espace :*

Les surfaces constructibles sont raisonnablement limitées et l'accent est mis sur le renouvellement urbain.

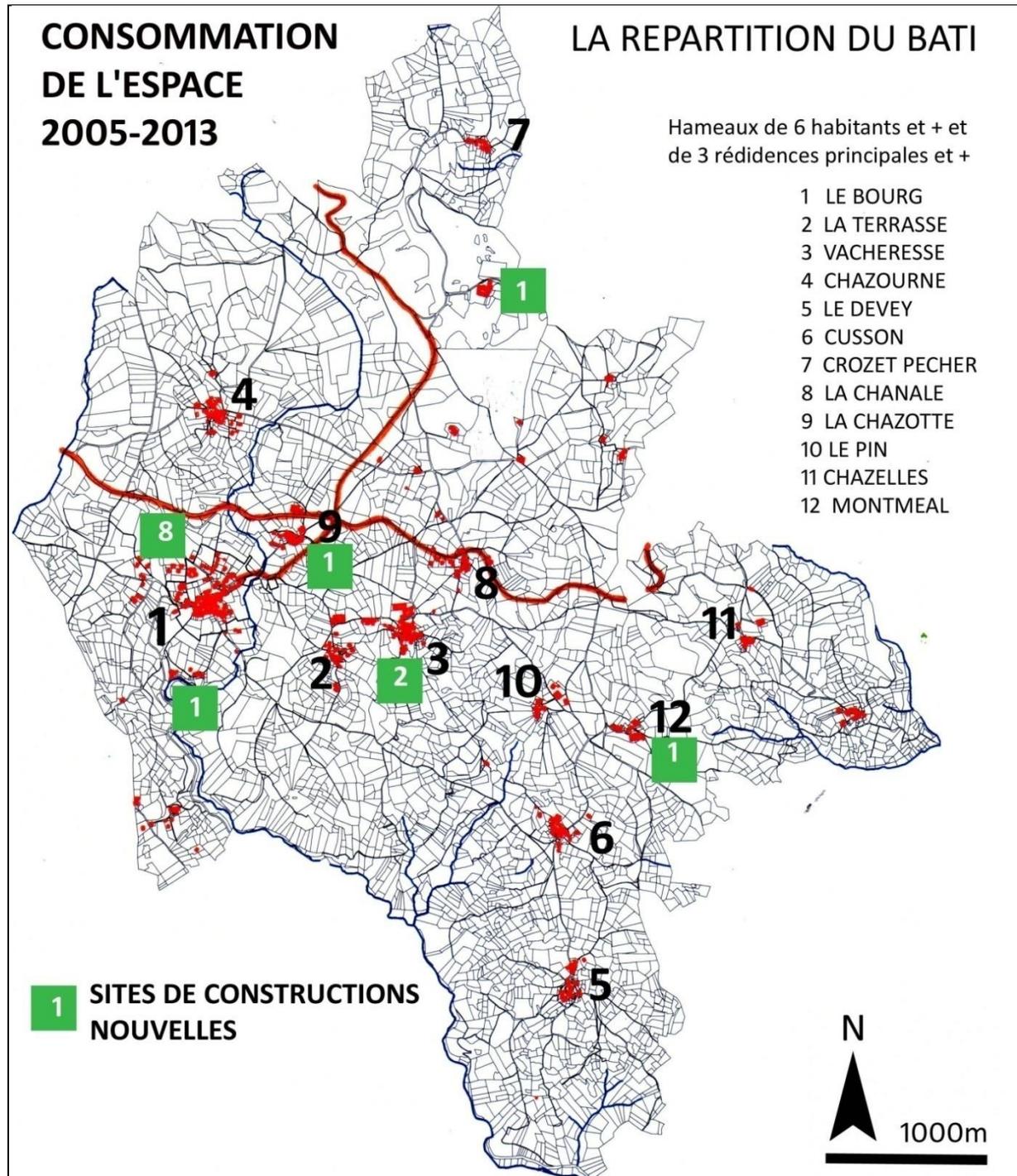
- Pour limiter la capacité d'accueil :

La capacité d'accueil est compatible avec la mise en œuvre du PLH intercommunal

- Pour stopper la dispersion

Le projet communal privilégie le resserrement et le renforcement du Bourg qui joue un rôle fédérateur pour tous les habitants de la commune. En position centrale, il rassemble les équipements et services existants dans un rayon adapté aux déplacements piétons.

Le regroupement des constructions nouvelles dans le bourg permet la réalisation d'un projet mieux structuré, participant pleinement à la qualité des espaces publics et du paysage bâti et renforçant la cohésion du tissu urbain villageois.



Perspectives de développement du territoire et maîtrise de la consommation

Les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces s'appuient sur le développement issu de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat en cours.

Selon le PADD, l'objectif de production est de 22 logements pour la période 2017-2026.

Les logements seront tous implantés au bourg, en constructions nouvelles sur parcelles vacantes, en densification de secteurs bâtis, après division de parcelles.

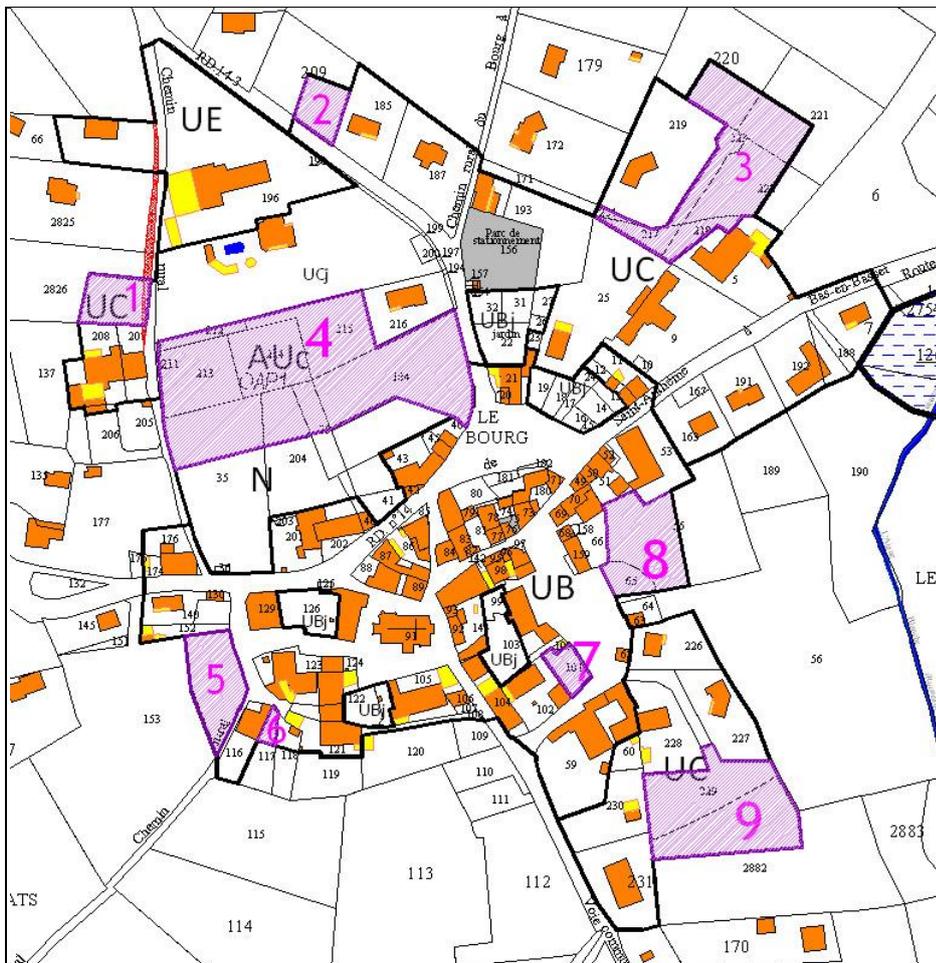
L'orientation d'aménagement et de programmation sera utilisée pour garantir la diversification des types d'habitat, la qualité et la densité minimum du projet.

Ouverture à l'urbanisation

Quelle est approximativement la superficie consommée

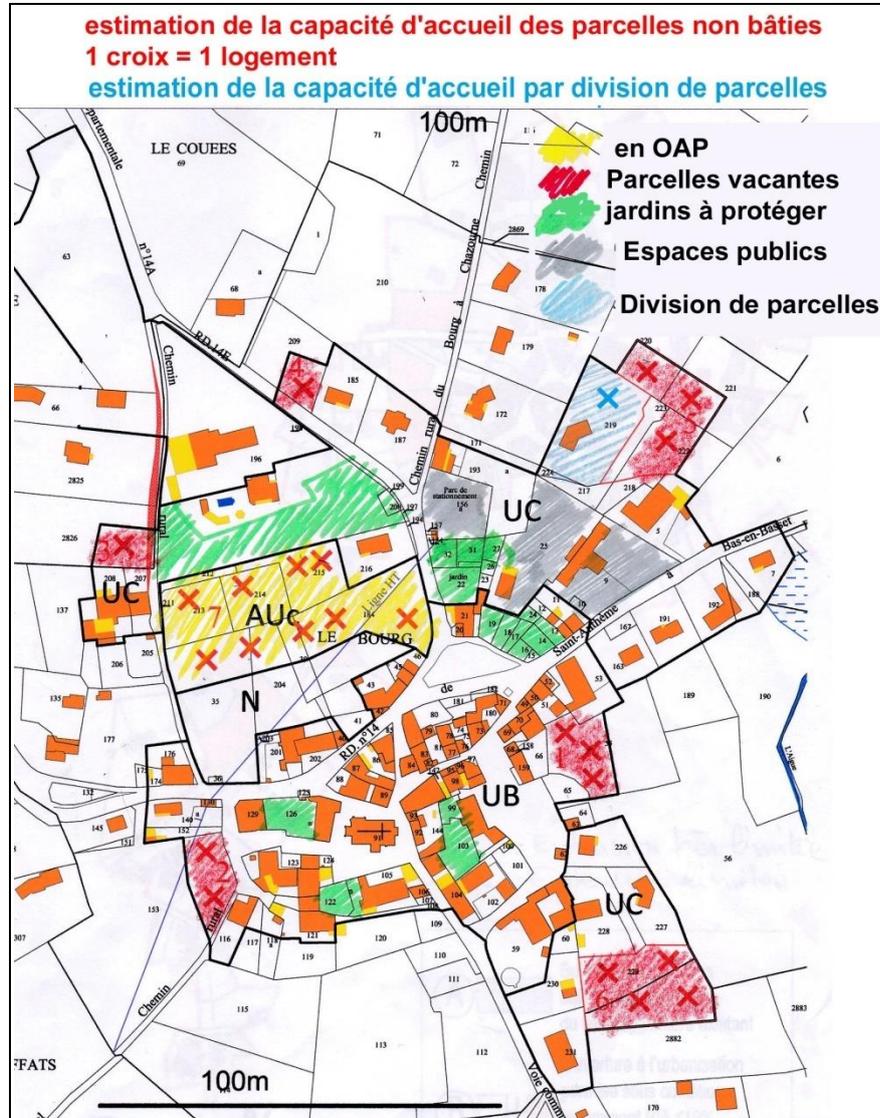
Le projet limite l'ouverture à l'urbanisation à une surface totale de 1.90 ha répartie en 24 parcelles dont 5 isolées et 19 regroupées (parcelles contigües), soit 9 ilots.

Répartition des ilots d'ouverture à l'urbanisation



Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant

L'analyse du tissu urbain du bourg a été réalisée, identification des parcelles bâties en sous-densité, des parcelles en dents creuses, secteurs à enjeu impliquant le recours à l'OAP pour optimiser le renouvellement urbain.



Impact de l'ouverture à l'urbanisation

Impact sur les déplacements

Concernant les déplacements, il n'est prévu aucun impact notable au regard de la situation au bourg doté d'arrêt des transports collectifs.

Impact sur l'agriculture

Concernant les espaces agricoles, toutes les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont situées dans les périmètres d'éloignement générés par le bâti existant. Pour les îlots situés en périphérie du tissu urbain existant, il peut s'agir de parcelles équipées suite à la délivrance de permis d'aménager (îlots 2 et 9).

Selon Géoportail, les 4 ilots n° 2, 3, 4 et 8, sont inscrits à la PAC (données 2014) pour une surface totale de 1.21ha dont 43% de prairies permanentes (ilots 3 et 8) et 53% de culture (ilots 2 et 4).

Compte tenu de la porosité fonctionnelle entre le tissu urbain et l'activité agricole, notamment en périphérie du bourg, l'impact sur l'activité agricole sera géographiquement limité. Le projet ne génère pas de gêne concernant les accès aux parcelles.

4.2. MILIEUX NATURELS ET DIVERSITE

	Oui	Non	Prise en compte par le projet
Natura 2000		Non	
ZICO	Oui		AE09 vallée de la Loire : Gorges de la Loire La commune est concernée pour 1.23% de son territoire, dans un secteur non habité dont le classement est prévu en zone N inconstructible.
Parc, réserve, PNR		Non	
ZNIEFF type1	Oui		ZNIEFF n°42000008 Prairies de la Chanale de 80.65ha. En dehors du hameau de La Chanale et de 2 habitations isolées, l'ensemble du périmètre de la ZNIEFF est utilisé pour l'agriculture (parcelles PAC). Le projet de PLU propose un classement en zone agricole Azn qui n'autorise que la réalisation de bâtiments agricoles d'une emprise au sol limitée à 50m ² . La zone humide identifiée dans le périmètre Znieff est classée en Aznzh, cumulant ainsi les prescriptions de protection de la ZNIEFF et des zones humides. Le hameau est classé en zone A, permettant l'évolution du bâti existant, sans extension possible à l'intérieur ou hors de ses limites actuelles.
Arrêté de biotope		Non	
Continuité écologique		Non	Pas de corridor identifié par le SRCE, pas de SCOT, pas de DTA
Zones humides	oui		Inventaire global des zones humides de plus d'1 ha réalisé par le Département Loire dans le cadre de l'élaboration du SAGE Loire en Rhône Alpes. La commune est concernée par 22 zones humides faisant l'objet d'un classement spécifique Azh avec prise en compte dans le règlement des prescriptions de protection définies par le Département Loire chargé du suivi du SAGE.
Porter à connaissance du Département de la Loire, courrier du 8 décembre 2014			La commune de Saint Hilaire Cusson la Valmitte est situé au sud des Monts du Forez. Elle présente essentiellement des enjeux écologiques liés : - à la protection du patrimoine naturel remarquable de la ZNIEFF de type 1 « Prairies de la Chanale ». d'une

		superficie de 81 ha, elle abrite des prairies humides bocagères favorables en particulier aux oiseaux tel que l'Alouette lulu, le Bruant proyer et le Vanneau Huppé, - à la préservation de la flore et notamment trois espèces dont deux protégées au niveau régional Rhône-Alpes, (Bombycillène dressée et Myosotis de Balbis). Une autre est inscrite sur la liste rouge régionale de la flore vasculaire menacée (Genthiane pneumonanthe).
--	--	--

4.3. PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET BATI

	oui	Non	Prise en compte par le projet
Monuments historiques	oui		<p>Eglise située au bourg inscrite par arrêté du 7 septembre 1978 à l'inventaire des monuments historiques.</p>  <p>Le projet prend en compte la protection au titre de la servitude d'utilité publique. Le périmètre de protection de 500m n'est pas modifié. Il couvre l'intégralité du bourg. A ce titre les projets d'aménagement ou de travaux situés aux abords d'un monument historique, dans le périmètre des 500m est soumis à l'avis de l'UDAP, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.</p>
Site archéologique		Non	Patrimoine archéologique méconnu faute d'études
Site classé ou inscrit		Non	
AVAP - PSMV		Non	
Directive Paysage		Non	
Perspective paysagères		Non	Pas de perspectives paysagères à protéger identifiées par un document de rang supérieur.

4.4 RESSOURCE EN EAU

	oui	Non	Prise en compte par le projet
Captages		Non	La commune n'est concernée par aucun captage ou périmètre de protection sur son territoire.
Périmètres captage		Non	
Captages prioritaire		Non	
Captages repérés par le SDAGE ou SAGE		Non	
Usages suffisance	X		Des travaux ont été réalisés depuis 2010 par les différents Syndicats des eaux locaux pour sécuriser la ressource, assurer la production d'eau potable aux besoins actuels et futurs des communes adhérentes et améliorer la gestion de l'eau Agriculture : L'activité agricole est essentiellement l'élevage bovin. , il n'existe pas de réseaux d'irrigation. Il n'existe pas d'activités agricoles particulièrement consommatrices d'eau.
Risques de conflit		Non	Pas de risques de conflit identifiés sur la commune. Cela a été confirmé lors de la concertation menée tout au long de l'étude avec les agriculteurs de la commune. Habitat : la croissance démographique attendue est limitée et compatible avec les installations actuelles de captage et de distribution.
ZRE		Non	Pas de zone de répartition des eaux (ZRE)
Assainissement Capacité suffisante Impact du projet sur les rejets dans les milieux			Le développement urbain est prévu uniquement au bourg desservi aujourd'hui par une STEP qui fonctionne en dessous de ses capacités. Le développement modéré du parc de logements est compatible avec un fonctionnement suffisant pour les besoins présents et prévus par le projet de PLU dont l'impact sur les rejets dans les milieux sera maîtrisé.

4.5. Sol et sous-sol, déchets

	oui	Non	Prise en compte par le projet
BASOL		Non	
BASIAS		Non	
carrières		Non	
Projet déchets		Non	

4.6 Risques et nuisances

	oui	non	Prise en compte par le projet
Aléas naturels		Non	Selon Dossier départemental des Risques majeurs du département Loire, il n'existe pas de risques naturels majeurs. Il mentionne cependant les risques usuels tels que le potentiel radon moyen ou élevé, le danger de feu de forêt ponctuel. Le risque de Séisme est de niveau 2.
PPRN, PPRT		Non	
Nuisances connues		Non	
Plan ou arrêtés bruit		Non	

4.7. Air énergie, climat

	oui	Non	Prise en compte par le projet
PPA		Non	
SRCAE	Oui		Selon le SRCAE modifié en 2014 la commune est hors zones sensibles
Projet éolien		Non	Il n'existe pas de projet éolien sur la commune
Parc photovoltaïque		Non	Le projet de règlement interdit en zone agricole les installations de production d'énergie solaire au sol sur terre non stérile.

5. Eléments complémentaires**6. Annexes**

- Annexe 1 Délibération engageant la procédure
- Annexe Délibération débat PADD
- Annexe 2 Projet de PADD débattu
- Annexe 3 Projet de zonage du nouveau PLU en cours d'élaboration

Commune de
SAINT-HILAIRE-CUSSON
LA-VALMITTE
Département de la Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME
P.A.D.D.

Projet d'aménagement et
de développement durables

Pièce n°2

Elaboration prescrite le 4 juillet 2014
Projet arrêté le
P.L.U. approuvé le



R. BUHOT LOISEAU
Urbaniste Architecte
buhot-loiseau@wanadoo.fr

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été établi sur la base du diagnostic porté sur la commune et qui constitue la partie 1 du Rapport de Présentation du présent PLU.

La démarche et les choix retenus par les élus pour son établissement sont présentés et justifiés dans la partie 3 du Rapport de Présentation.

Selon l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme,

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économiques et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables décline les 5 orientations générales suivantes :

Orientation n°1 :	Habitat : développement du parc de logements, diversification de l'offre, logements adaptés, équipements et services aux habitants
Orientation n°2 :	La répartition spatiale de l'habitat et la maîtrise de la consommation d'espace
Orientation n°3 :	l'amélioration des conditions de circulation et de déplacements et la maîtrise de la consommation énergétique
Orientation n°4 :	la protection des activités et secteurs agricoles
Orientation n°5 :	la protection des patrimoines : des espaces naturels, des continuités écologiques, des ressources, du paysage et du patrimoine bâti

Le PLU est établi sur l'estimation des besoins répondant à 10 ans de mise en œuvre, pour la période 2016 à 2025.

ORIENTATION GENERALE N° 1

LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

IDENTIFICATION DES ENJEUX

- Encadrer la progression démographique et le développement de la construction
- Fluidifier les parcours résidentiels par une offre diversifiée de logements
- Favoriser un accueil progressif des nouvelles familles et permettre aux jeunes adultes de rester ou de revenir sur la commune pour s'y installer.
- Anticiper les besoins en équipement créés par le développement

LE PROJET COMMUNAL

Développement du parc de logements et maîtrise démographique

Développement du parc de logements nécessaire au maintien d'une croissance limitée par rapport à la croissance antérieure. On conserve le rythme du PLH, à savoir 22 logements pour la période 2016-2025

La maîtrise démographique est directement liée à l'encadrement de l'offre de logements en quantité et en diversification.

Diversification du parc

La commune intègre dans son projet un nouveau modèle de développement qui privilégie

Diversité des gisements fonciers pour la création de nouvelles résidences principales

Les logements à créer d'ici 2025 peuvent être réalisés principalement

- en construction nouvelle sur parcelles vacantes
- en densification de secteurs bâtis
- par l'aménagement du bâti existant dans les zones constructibles

Diversité de l'offre de logements

Le parc de logements récemment construit offre peu de diversité et se caractérise par la prédominance du logement individuel pur.

12 % du parc de logements est locatif, avec une majorité de maisons individuelles. Cet effort de diversification d'occupation doit être prolongé pour diversifier l'offre et proposer une alternative au tout individuel, avec:

- de l'habitat groupé et habitat intermédiaire
- de l'habitat locatif et en accession à la propriété
- des logements adaptés pour les personnes âgées ou présentant un handicap, selon les besoins.

ORIENTATION GENERALE N° 2

LA REPARTITION SPATIALE DE L'URBANISATION LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

IDENTIFICATION DES ENJEUX

- Limiter l'étalement urbain
- Renforcer le bourg comme pôle fédérateur et identitaire
- Favoriser le soutien aux entreprises et mettre en valeur la desserte depuis la RD104

LE PROJET COMMUNAL

L'ESPACE : Les objectifs de modération de la consommation de l'espace

La modération de la consommation de l'espace est inscrite dans le projet communal par

- L'encadrement de l'urbanisation nouvelle en fixant des objectifs de densité minimum et par un règlement favorisant le renouvellement urbain.
- La valorisation des espaces constructibles vacants interstitiels, soit en encadrant leur constructibilité immédiate, soit en les réservant pour l'urbanisation future selon les besoins de la commune

L'objectif retenu par les élus pour la diminution de la consommation de l'espace agricole, naturel ou forestier par rapport au chiffre de consommation constaté pour les 10 années précédant l'élaboration du PLU est une diminution de l'ordre de 30% pour l'habitat et équipements.

LE BOURG : La priorité donnée au bourg élargi

Le bourg élargi s'entend comme l'ensemble urbain constitué du bourg aggloméré ancien, complété par les secteurs pavillonnaires contigus. La majeure partie des logements nouveaux y seront implantés, pour répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer le rôle fédérateur du bourg : Centre de la commune où la proximité des équipements et des services facilite la sociabilité et renforce le lien entre habitants et la collectivité. La notion de proximité implique l'arrêt de l'étalement urbain par l'urbanisation linéaire échelonné le long des voiries.
- Favoriser les déplacements doux en regroupant l'habitat près des équipements.
- Structurer le tissu urbain en valorisant les gisements fonciers disponibles
- Optimiser les investissements réalisés ou futurs en équipements.
- Encadrer l'évolution des secteurs pavillonnaires les moins denses

L'attractivité du bourg sera renforcée par la conjonction de

- La diversification de l'offre de logements
- La conservation et mise en valeur de l'identité architecturale du bourg

L'HABITAT HORS BOURG : Limitation de l'étalement urbain, mise en réserve des potentialités de renouvellement urbain, valorisation du bâti ancien :

Le projet de développement urbain prend en compte les principes suivants :

- Limitation de l'étalement urbain en périphérie du bourg et des hameaux ;
- Permettre l'évolution de l'habitat situé hors bourg,

LES ACTIVITES : Répartition spatiale des activités

➤ **Activités économiques**

Dans les zones urbaines du au bourg des activités peuvent cohabiter avec la fonction résidentielle, soit en occupation mixte des bâtiments, soit par la construction de bâtiments d'activités, soit encore par changement de destination. Ces activités doivent être compatibles avec les exigences de tranquillité, de sécurité et de salubrité d'un environnement résidentiel.

➤ **Zone d'activités artisanales**

Pour permettre l'installation de petites entreprises d'activité artisanale, la commune choisit de valoriser un terrain riverain de la RD14. L'opération sera calibrée en fonction des contraintes techniques et environnementales, ainsi qu'au regard du coût de l'aménagement pour la collectivité.

➤ **Activités de tourisme et de loisirs**

L'aménagement d'itinéraires de randonnées et de promenade reliant les sites paysagers les plus intéressants : le bourg et son patrimoine architectural, les points de vue remarquables ainsi que les grands espaces naturels (vallons, espaces boisés,) permettant la découverte des grands paysages et de l'architecture forezienne.

La préservation du petit patrimoine qui contribue à l'intérêt culturel des itinéraires proposés.

ORIENTATION GENERALE N° 3

POUR UNE AMELIORATION DES CONDITIONS DE DEPLACEMENT ET LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

IDENTIFICATION DES ENJEUX

Pour les déplacements

- Assurer la sécurité des usagers, en particulier les plus vulnérables
- Faciliter l'accessibilité aux équipements et aux services
- Tendre à limiter les déplacements motorisés de courte distance
- Partager l'espace public et favoriser la vie sociale et villageoise

Pour la consommation énergétique

- Les enjeux environnementaux sont de limiter les émissions de CO2 et les pollutions liées au chauffage des logements et aux transports.
- Les enjeux de santé publique nécessite de favoriser les modes de déplacements qui contribuent à la santé. Les enjeux sociaux impliquent de limiter la dépendance énergétique des ménages (coût de fonctionnement de l'habitat et des déplacements)

La commune de Saint-Hilaire-Cusson-La Valmitte entend contribuer à la maîtrise de l'énergie à l'échelle de son territoire et de ses moyens.

LE PROJET COMMUNAL

Favoriser les déplacements doux

- Partager l'espace de voirie entre différents usages : circulation automobile, engins agricoles, poids lourds, déplacements doux, piétons
- Favoriser les modes doux (piétons, vélos) au bourg et sur les itinéraires scolaires (accès aux arrêts de ramassage)

Favoriser l'organisation du bâti et l'architecture favorisant les économies d'énergie

Localiser les nouveaux logements en prenant en compte la qualité des sites d'implantation : ensoleillement, exposition aux vents dominants...

Organisation du bâti : Le projet encadre les implantations, les formes urbaines et l'architecture favorables en incitant à l'optimisation du bilan énergétique des opérations.

Le projet communal favorise la mise en place des dispositifs d'économie ou de production d'énergie dans le respect du paysage et du patrimoine.

MISE EN ŒUVRE DANS LE PLU:

Pour les déplacements

Le projet communal prévoit dans les nouvelles opérations d'urbanisme la continuité des cheminements piétons en termes d'itinéraires, les besoins de stationnement et l'aménagement de l'espace public.

Dans tous les secteurs habités, il est prévu les aménagements de voiries nécessaires pour renforcer la sécurité, notamment en améliorant la lisibilité des milieux traversés.

Notamment, en synergie avec les projets développés par la CCPSB et le Conseil général de la Loire :

A cet effet le PLU doit prévoir les réserves foncières nécessaires (emplacements réservés) et intégrer le projet de déplacement dans les orientations d'aménagement et de programmation.

ORIENTATION GENERALE N° 4

LA PROTECTION DE L'ACTIVITE ET DES SECTEURS AGRICOLES

IDENTIFICATION DES ENJEUX

- Protéger l'activité économique agricole (emplois directs et indirects, production et filières)
- Protéger les ressources et les potentialités de productions de qualité
- Anticiper l'évolution des exploitations et prendre en compte les projets des exploitants et des nouvelles installations
- Contribuer à l'entretien du territoire communal

LE PROJET COMMUNAL

- Assurer aux exploitations agricoles l'espace nécessaire à l'évolution de leurs installations.
- Tendre à séparer les fonctions résidentielles et agricoles
- Concilier le maintien de l'activité agricole et la protection des espaces naturels remarquables
- Accompagner la disparition des exploitations non reprises en maintenant la vocation agricole des terres et en permettant la valorisation des bâtiments

MISE EN ŒUVRE DANS LE PLU:

Le zonage agricole occupe une grande part du territoire communal dans laquelle s'insèrent les autres types d'utilisation du sol. Les futurs secteurs constructibles sont organisés avec le souci de limiter la consommation et le mitage des terres agricoles

Les zones d'habitat sont situées en recul suffisant par rapport aux périmètres de protection des installations agricoles existantes ou en projet

Les changements de destination permettant la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural traditionnel seront autorisés dans la mesure où ils ne créent pas de contraintes nouvelles aux exploitations voisines.

ORIENTATION GENERALE N° 5

LA PRESERVATION DES PATRIMOINES : L'ENVIRONNEMENT, LES MILIEUX NATURELS, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BATI

IDENTIFICATION DES ENJEUX

- Contribuer à la protection des espaces naturels remarquables et à la prise en compte des risques naturels
- Conserver l'identité rurale du territoire communal (hors zones urbaines), des hameaux et du patrimoine architectural et mettre en valeur le paysage rural.

LE PROJET COMMUNAL

La protection des milieux naturels remarquables

La ZNIEFF de type 1 est protégée par un règlement la rendant inconstructible, à l'exception des constructions nécessaires au maintien de l'activité agricole.

La protection des milieux naturels et des paysages

Préservation des continuités écologiques.

Hors sites ZNIEFF de type 1, le projet communal prévoit :

- La préservation des continuités écologiques du réseau hydrographique, des zones humides inventoriées et des corridors écologiques traversant le territoire communal
- la préservation des boisements existants, de certains éléments de bocages et de ripisylves participant de la gestion intégrée des eaux pluviales

Pour le paysage, le projet prévoit

- la préservation des éléments identifiants du paysage, du caractère rural du bourg et la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et du petit patrimoine

La protection et mise en valeur des espaces boisés

Assurer la protection et la mise en valeur des espaces boisés pour leur valeur environnementale et favoriser l'activité forestière.

La protection de la ressource en eau

Le projet communal intègre la protection de la ressource en eau à deux niveaux :

- Protection de la ressource en eau par la gestion des pollutions domestiques : les secteurs de développement à privilégier sont équipés par l'assainissement collectif.
- Protection des ressources (captages, sources, cours d'eau, zones humides)

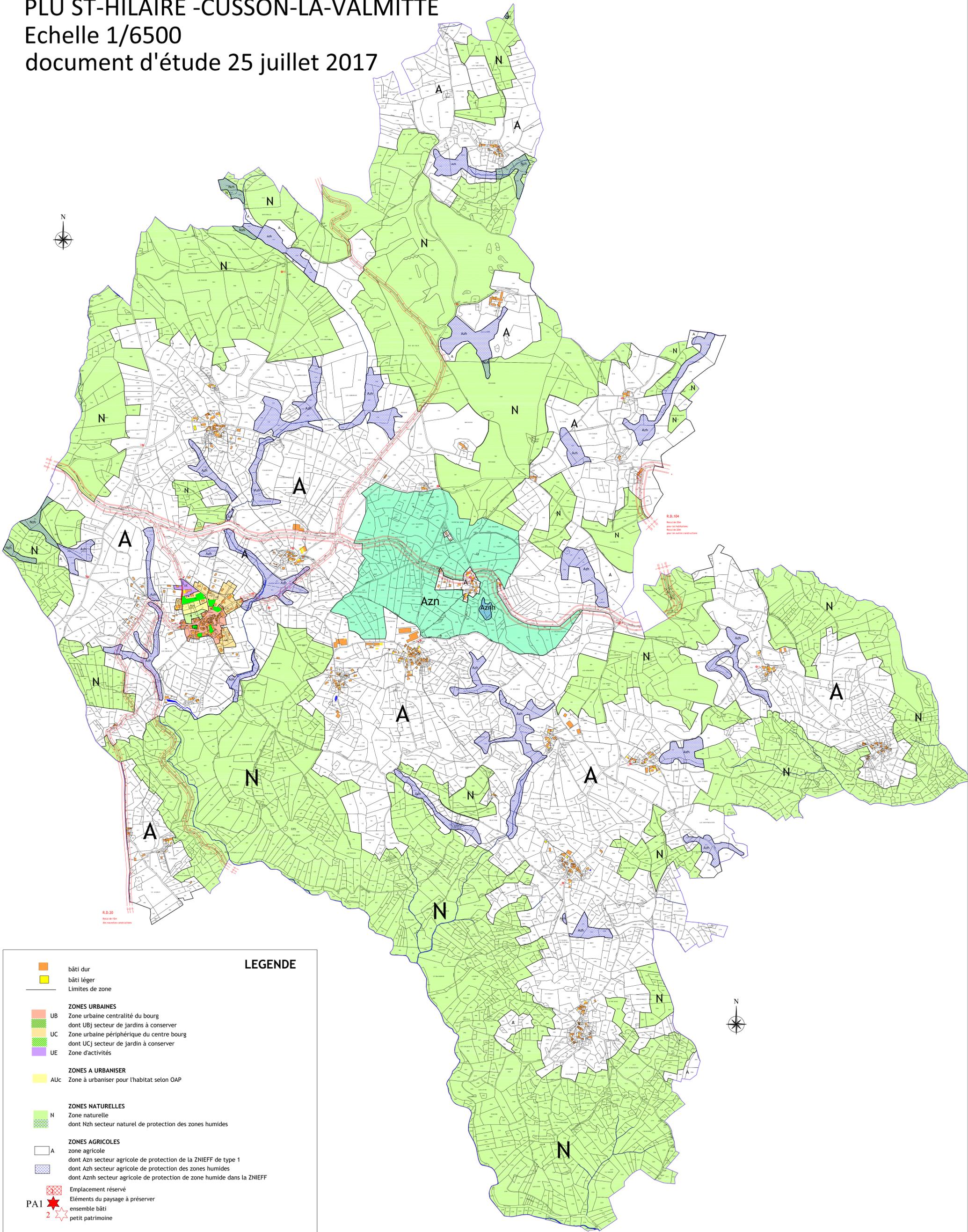
La prévention des risques d'inondation

La prévention des risques d'inondation des territoires situés en aval du réseau hydrographique s'inscrit dans le plu par la gestion intégrée des eaux pluviales en minimisant l'imperméabilisation des sols et par le respect des éléments naturels favorables à la régulation des ruissellements (champs d'expansion des crues, haies, ripisylves, zones humides).

PLU ST-HILAIRE -CUSSON-LA-VALMITTE

Echelle 1/6500

document d'étude 25 juillet 2017



LEGENDE

- bâti dur
- bâti léger
- Limites de zone

- ZONES URBAINES**
- UB Zone urbaine centralité du bourg
dont UBj secteur de jardins à conserver
- UC Zone urbaine périphérique du centre bourg
dont UCj secteur de jardin à conserver
- UE Zone d'activités

- ZONES A URBANISER**
- AUc Zone à urbaniser pour l'habitat selon OAP

- ZONES NATURELLES**
- N Zone naturelle
dont Nzh secteur naturel de protection des zones humides

- ZONES AGRICOLES**
- A zone agricole
dont Azn secteur agricole de protection de la ZNIEFF de type 1
dont Aznh secteur agricole de protection des zones humides
dont Aznh secteur agricole de protection de zone humide dans la ZNIEFF
- Emplacement réservé
- PAI** Eléments du paysage à préserver
- ensemble bâti
- petit patrimoine

- CDe1** Changement de destination pour l'extension d'un logement existant

Marge de recul
 Limites d'agglomération
 Limitation des accès
 Gestion des accès sur les routes départementales: La création et la modification des accès sont soumises à une autorisation du Président du Département et, au delà des limites d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés.

DE2016004

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST HILAIRE CUSSON LA VALMITTE**

Séance du 19 février 2016

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Date de la convocation : 09/02/2016

L'an deux mille seize et le dix neuf février à 20 heures 00 ,le Conseil Municipal de la commune de Saint Hilaire Cusson La Valmitte dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nicole GIRODON, Maire.

PRESENTS : GIRODON Nicole, VIALON Jacki, THIOLIERE Pierre, DUBREUIL Bernard, CHOUVELON Jean-Luc, AVRIL Serge, GIRODON Franck, CIVARD Roland, VALEYRE Danielle, CHASTEL Madeleine, CIVARD Noël

ABSENTS :

EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : VALEYRE Danielle

OBJET : PADD - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme le Maire rappelle :

- la délibération du 4 juillet 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune
- l'état d'avancement du dossier
- l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
"Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1°) les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2°) les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain".
- l'article L153-2 stipule
"un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet.
- Le PADD sera remis à chaque membre du Conseil Municipal (annexe).
- Donne lecture du projet de PADD, ci-joint, de la commune élaboré en collaboration avec le bureau d'études de Mme BUHOT-LOISEAU

SOUS PREFECTURE DE MONTBRISON
Date de réception de l'AR: 23/02/2016
042-214202350-20160219-DE2016004-DE

Différents thèmes sont développés dans ce projet de PADD :

- Orientation 1 : Habitat : développement du parc de logements, diversification de l'offre, logements adaptés, équipements et services aux habitants
- Orientation 2 : La répartition spatiale de l'habitat et la maîtrise de la consommation d'espace
- Orientation 3 : L'amélioration des conditions de circulation et de déplacements et la maîtrise de la consommation énergétique
- Orientation 4 : La protection des activités et secteurs agricoles
- Orientation 5 : la protection des patrimoines : des espaces naturels, des continuités écologiques, des ressources, du paysage et du patrimoine bâti

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de St Hilaire Cusson La Valmitte.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend part au débat sur le projet d'aménagement et de développement durable
- acte les 5 orientations de ce PADD tel qu'annexé.

Délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

A Saint Hilaire Cusson La Valmitte, le 23 février 2016.

Le Maire,

Nicole GIRODON



DE2014029

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT HILAIRE CUSSON LA VALMITTE**

Séance du 04 juillet 2014

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Date de la convocation : 24/06/2014

L'an deux mille quatorze et le quatre juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Hilaire Cusson La Valmitte dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nicole GIRODON, Maire.

PRESENTS : GIRODON Nicole, VIALON Jacki, THIOLIERE Pierre, DUBREUIL Bernard, CHOUVELON Jean-Luc, AVRIL Serge, GIRODON Franck, CIVARD Roland, VALEYRE Danielle, CHASTEL Madeleine, CIVARD Noël

ABSENTS :

EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : VALEYRE Danielle

OBJET : ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-10, L.300-2, R.123-15 à R.123-25 ;

Mme le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal et n'est plus adapté à la situation actuelle de la commune et à son aménagement. Il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un projet d'aménagement de la commune afin de mieux organiser et de maîtriser son développement sur l'ensemble du territoire, se mettre en règle avec les nombreuses évolutions réglementaires (loi Alur et Grenelle 1 et 2 de l'environnement), protéger au mieux les espaces naturels et agricoles.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal aura un intérêt pour une bonne gestion du développement communal,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- De charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU

- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-7 à L. 123-10 et R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques
- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage
 - Information du public par le bulletin municipal
 - Tenue d'au moins deux réunions publiques
 - Mise à disposition en mairie des documents d'étude, au fur et à mesure de leur production, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie
 - Un registre destiné aux observations sera mis à tout au long de la procédure à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture
 - Rencontre du Maire et des Adjointes pour toute personne qui en fera la demande, aux jours et heures habituels de permanence des élus
 - De charger Mme le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet.

- De demander, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de l'élaboration du PLU
- De solliciter l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents
- De solliciter une subvention auprès :
 - Du Conseil Général de la Loire, au titre des aides prévues pour les études d'urbanisme et d'aménagement
 - De la Communauté de Communes du Pays de St Bonnet Le Château
- D'inscrire au budget en section d'investissement les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU. Ces dépenses donneront droit aux attributions du Fonds de Compensation pour la TVA.

La présente délibération sera notifiée à :

- Mr le Sous-Préfet de Montbrison
- Mr le Président du Conseil Régional
- Mr le Président du Conseil Général de la Loire

- Mrs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Mr le Président de la Communauté de Communes du Pays de St Bonnet Le Château compétent en matière de Programme Local de l'Habitat, dont la commune est membre
- Conformément à l'article R130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

A St Hilaire Cusson La Valmitte, le 8 juillet 2014

Le Maire,

Nicole GIRODON

